ART. 71 BIS AA N° 918

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N º 918

présenté par Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 71 BIS AA

À la première phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« en son sein »,

les mots:

« au sein de l'association professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.